

Service instructeur
DIRT - Direction des routes

Service consulté

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

**AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE HESINGUE ET
BUSCHWILLER
HORS AGGLOMÉRATION - RD 419**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET DE GESTION
DANS LE CADRE D'UNE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec Saint-Louis Agglomération, afin de préciser les modalités techniques et de gestion d'un itinéraire cyclable reliant HESINGUE et BUSCHWILLER, avec franchissement de la RD 419 et utilisation d'un chemin rural situé dans le Domaine Public Routier Départemental, dans le cadre d'une superposition d'affectations.

Saint-Louis Agglomération a décidé d'aménager une liaison cyclable communautaire entre HESINGUE et BUSCHWILLER avec franchissement de la RD 419, située hors agglomération.

Ce nouvel itinéraire permettra d'améliorer les flux cyclables entre les deux Communes, dans la continuité des aménagements cyclables réalisés par Saint-Louis Agglomération.

La majeure partie des tronçons à aménager pour l'itinéraire cyclable est composée de chemins agricoles existants.

Au nord de la RD 419, le chemin rural dit « Jaermenweg » est situé dans le domaine public routier départemental étant donné que son emprise a fait l'objet d'une acquisition par le Département lors des travaux de la déviation d'HESINGUE.

Les structures de voirie existent d'ores et déjà et permettent aux engins agricoles d'accéder à leurs parcelles.

Le projet nécessite toutefois la construction de nouvelles structures de voirie sur certains tronçons non aménagés.

L'itinéraire cyclable traversera la RD 419 sur une largeur d'environ 6.50 m (hors accotements). Pour cela, il sera nécessaire de sécuriser cette traversée avec des aménagements adaptés :

- La traversée sera composée d'un îlot central (3.00 m x 3.00 m) afin d'effectuer une traversée en deux temps,
- Le cycliste ne sera pas prioritaire (STOP à chaque extrémité),
- La bande dérasée de droite aura une largeur minimale de 1.75 m et sera également reprise dans le cadre des travaux de voirie,
- L'accotement devra être réalisé en enrobé avec conservation de la couleur "ocre" existante.

Aussi, afin de préciser les responsabilités en matière d'entretien ultérieur de cet itinéraire cyclable, il convient d'établir une convention précisant les modalités techniques et de gestion de cet aménagement, dans le cadre d'une superposition d'affectations.

Cette convention est conclue à titre gratuit sans aucune contrepartie de l'une ou l'autre partie.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- Approuver la convention à conclure avec Saint-Louis Agglomération dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable, avec franchissement de la RD 419 et utilisation d'un chemin rural situé dans le Domaine Public Routier Départemental, reliant HESINGUE et BUSCHWILLER, jointe en annexe au présent rapport,
- M'autoriser à signer cette convention relative aux modalités techniques et de gestion de cet itinéraire cyclable, dans le cadre d'une superposition d'affectations et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT